

**NOTE LIMINAIRE CONFORME A L'ARTICLE D 2224-3  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**EXERCICE 2023**



**Réservoir du Puech Garou de Villeneuve-lès-Maguelone**

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>Organisation institutionnelle du cycle de l'eau</b>	<b>3</b>
I.1	Présentation	3
I.2	Volumes vendus	4
I.3	Nombre d'abonnés	5
<b>II.</b>	<b>Milieux naturels</b>	<b>7</b>
II.1	Ressources	7
II.2	Milieux récepteurs	8
<b>III.</b>	<b>Organisation opérationnelle du cycle de l'eau</b>	<b>10</b>
III.1	La compétence eau potable	10
III.2	La compétence assainissement	12
<b>IV.</b>	<b>Les indicateurs</b>	<b>13</b>
<b>V.</b>	<b>Prix total de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>17</b>

# I. Organisation institutionnelle du cycle de l'eau

## I.1 Présentation

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « Eau potable » de plein droit en lieu et place de ses communes membres, en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 23 juin 2009.

Le service public de l'eau potable est directement assuré sur 14 des 31 communes du territoire par Montpellier Méditerranée Métropole : Grabels, Juvignac, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Villeneuve-lès-Maguelone, auxquelles il convient d'ajouter les communes de l'ex-syndicat du Salaison : Jacou, Le Crès et Vendargues depuis l'arrêté préfectoral 2013-1-1192 du 19 juin 2013 qui a mis fin à l'exercice de la compétence eau potable du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 .

Sur les 17 autres communes de son territoire, Montpellier Méditerranée Métropole intervient selon le principe de représentation substitution au sein du Syndicat du Bas Languedoc et du Syndicat Mixte Garrigues Campagne. Ainsi, elle est substituée aux communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Laverune, Pignan, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas et Saussan au sein du syndicat du Bas Languedoc (SBL). Et elle est substituée aux communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Castelnaud-le-Lez, Montaud, Restinclières, Saint-Drézéry et Saint-Géniès-des-Mourgues, au sein du Syndicat Garrigues Campagne (SGC). Ces syndicats exercent l'ensemble de la compétence eau potable, à savoir production et distribution.

La Métropole de Montpellier est compétente depuis 2001 pour l'assainissement collectif des 31 communes adhérentes.

### Cartographie des installations d'Assainissement



## I.2 Volumes vendus

Le volume vendu selon le décret est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Le volume vendu, calculé par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et les autres gestionnaires, indiqué en mètres cubes, est égal au volume consommé autorisé, après déduction du volume de service du réseau. Selon la typologie du décret du 2 mai 2007, le volume vendu se décompose comme suit :

### I.2.1.1 Pour le SMGC

Commune	2022	2023
BAILLARGUES	475 569	458 028
BEAULIEU	119 431	109 780
CASTELNAU-LE-LEZ	1 708 675	1 673 066
CASTRIES	388 582	444 000
CLAPIERS	394 978	384 859
MONTAUD	58 034	54 380
RESTINCLIERES	134 412	126 306
SAINT-DREZERY	192 951	188 433
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	107 357	103 646
TOTAL	3 579 989	3 542 498

### I.2.1.2 Pour le SBL

Commune	2023
Volumes vendus aux abonnés (ruraux)	2 979 257

Les données sont globalisées sur l'ensemble du territoire du SBL.

### I.2.1.3 Pour la Régie

Consommation moyenne annuelle par Abonné en m <sup>3</sup>			
Communes	2022	2023	Evolution 2022/2023
Grabels	182	176	-3,40%
Jacou	148	135	-9,62%
Juvignac	194	194	0
Lattes	206	202	-1,98%
Le Crès	142	126	-12,70%
Montferrier-sur-Lez	213	184	-15,76%
Montpellier	400	390	2,56%
Murviel-lès-Montpellier		104	0
Pérols	168	169	-0,59%
Prades-le-Lez	143	133	-7,51%
Saint-Brès	128	122	-4,91%
Sussargues	135	127	-6,30%
Vendargues	163	151	-7,94%
Villeneuve-lès-Maguelone	140	134	-4,48%
Moyenne	296	285	-3,86%

## I.3 Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnements est égal au nombre de compteurs installés sur le territoire de la Collectivité. Le nombre d'abonnés compteurs est différent du nombre de branchements (un abonné peut avoir plusieurs compteurs).

### I.3.1.1 Nombre d'abonnés par communes dépendant du SMGC

Commune	2022	2023
BAILLARGUES	3 074	3 279
BEAULIEU	972	974
CASTELNAU-LE-LEZ	9 332	9 873
CASTRIES	2 909	2 976
CLAPIERS	2 530	2 598
MONTAUD	451	464
RESTINCLIERES	1 027	1 056

<b>SAINT-DREZERY</b>	1 284	1 304
<b>SAINT-GENIES-DES-MOURGUES</b>	954	964
<b>TOTAL</b>	22 533	23 488

### I.3.1.2 Nombre total d'abonnements (prime fixe) par communes dépendant du SBL

Commune	2022	2023
<b>COURNONSEC</b>	1504	1453
<b>COURNONTERRAL</b>	3 308	3220
<b>FABREGUES</b>	3654	3622
<b>LAVERUNE</b>	1484	1434
<b>MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER</b>	913	-
<b>PIGNAN</b>	3 873	3775
<b>SAUSSAN</b>	873	919
<b>SAINT GEORGES D'ORQUES</b>	2 874	2765
<b>SAINT JEAN DE VEDAS</b>	6 039	5887
<b>TOTAL</b>	24 522	23 075

### I.3.1.3 Nombre d'abonnés par communes dépendant de la Régie

Communes	Nombre d'abonnés		
	2022	2023	Evolution 2022-2023
Grabels	2 698	2 739	1,52%
Jacou	2 575	2 582	0,27%
Juvignac	4 056	4 098	1,04%
Lattes	5 843	5 899	0,96%
Le Crès	3 811	3 837	0,68%
Montferrier-sur-Lez	1 897	1 903	0,32%
Montpellier	46 162	46 444	0,61%
Murviel-lès-Montpellier		919	0
Pérols	4 242	4 249	0,16%
Prades-le-Lez	2 379	2 444	2,73%
Saint-Brès	1 702	1 750	2,82%
Sussargues	1 214	1 245	2,55%

Vendargues	2 983	3 002	0,64%
Villeneuve-lès-Maguelone	3 984	3 991	0,17%
<b>TOTAL</b>	<b>83 546</b>	<b>85 102</b>	<b>1,86%</b>

## II. Milieux naturels

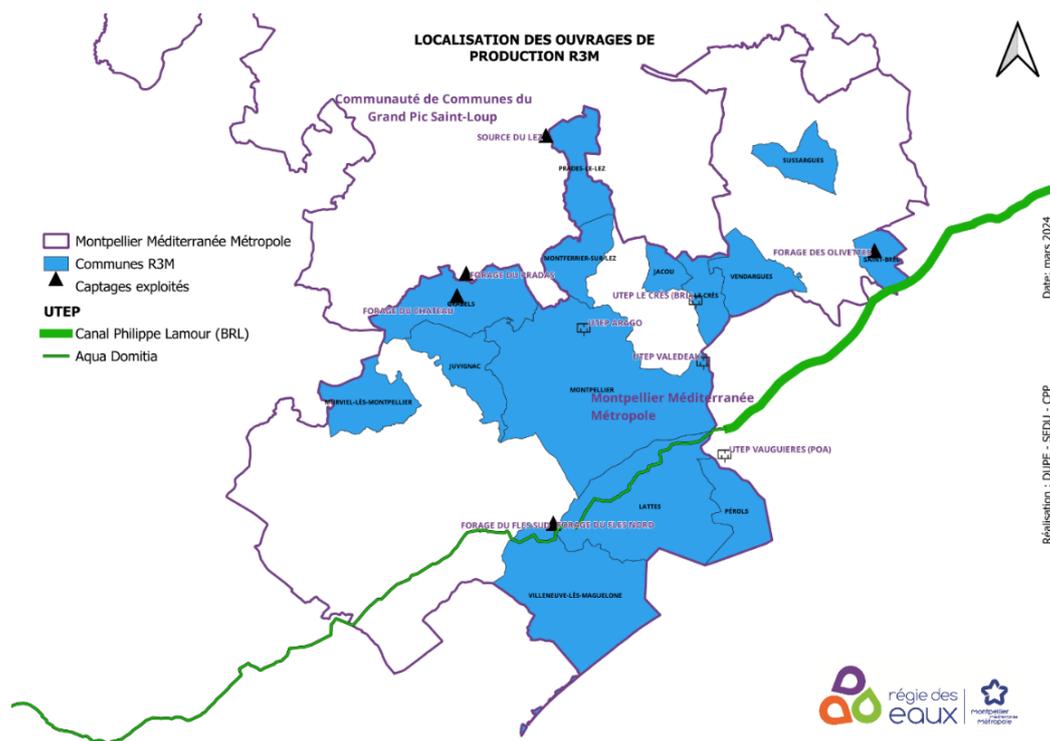
---

### II.1 Ressources

L'alimentation des populations des communes de Montpellier Méditerranée Métropole s'effectue à travers quatre types de ressources principales :

- La source du Lez, située sur la commune des Matelles, est gérée par la Métropole et fournit, grâce à l'usine de pompage Avias, en moyenne 32 millions de m<sup>3</sup>/an et alimente en totalité les habitants de Montpellier, de Juvignac et de Prades-le-Lez. Cette ressource est également utilisée en appoint pour les communes de Grabels et de Montferrier-sur-Lez ainsi que pour les communes de l'ex Syndicat Mixte du Salaison (Jacou, Vendargues et le Crès) et Villeneuve-lès-Maguelone. Cette ressource est par ailleurs utilisée par les communes du syndicat du Pic Saint-Loup (SMEA) à travers une convention de vente en gros.
- L'eau du Rhône, acheminée via le canal Philippe Lamour appartenant à la société du Bas-Rhône Languedoc, alimente diverses usines de potabilisation desservant en totalité les communes de Lattes et Pérols via l'usine de Vauguières, en appoint sur les communes de l'ex syndicat du Salaison via l'usine du Crès, sur les communes de Montpellier, Montferrier-sur-Lez, Murviel-lès-Montpellier, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, en totalité certaines communes du SBL (dont Saint Jean de Védas, Fabrègues et Saussan) et en partie sur le territoire du SMGC.
- Des forages locaux d'importance et de pérennité variables alimentent en partie un certain nombre de communes : via la régie, Grabels, Saint-Brès, Sussargues et Villeneuve-lès-Maguelone, via le Syndicat du Bas Languedoc : Cournonsec, Cournonterral, Pignan, Lavérune, et Saint Georges D'Orques, et via le Syndicat Garrigues Campagne : Castelnau-le-Lez, Saint-Géniès-des-Mourgues, Castries, Baillargues, Clapiers, Restinclières, Beaulieu, Montaud, et Saint-Drézéry.
- La nappe phréatique de l'Hérault pompée à Florensac par le Syndicat du Bas Languedoc procure par l'intermédiaire de l'usine de pompage Filliol environ 20 millions de m<sup>3</sup>/an à l'ensemble des communes de ce syndicat et alimente certaines communes de l'Ouest de la Métropole, complétées par des forages locaux : Cournonsec, Cournonterral, Pignan, Murviel-lès-Montpellier, Lavérune et Saint Georges d'Orques.

## Carte schématique des ressources en eau de Montpellier Méditerranée Métropole sur le périmètre de la Régie des Eaux :



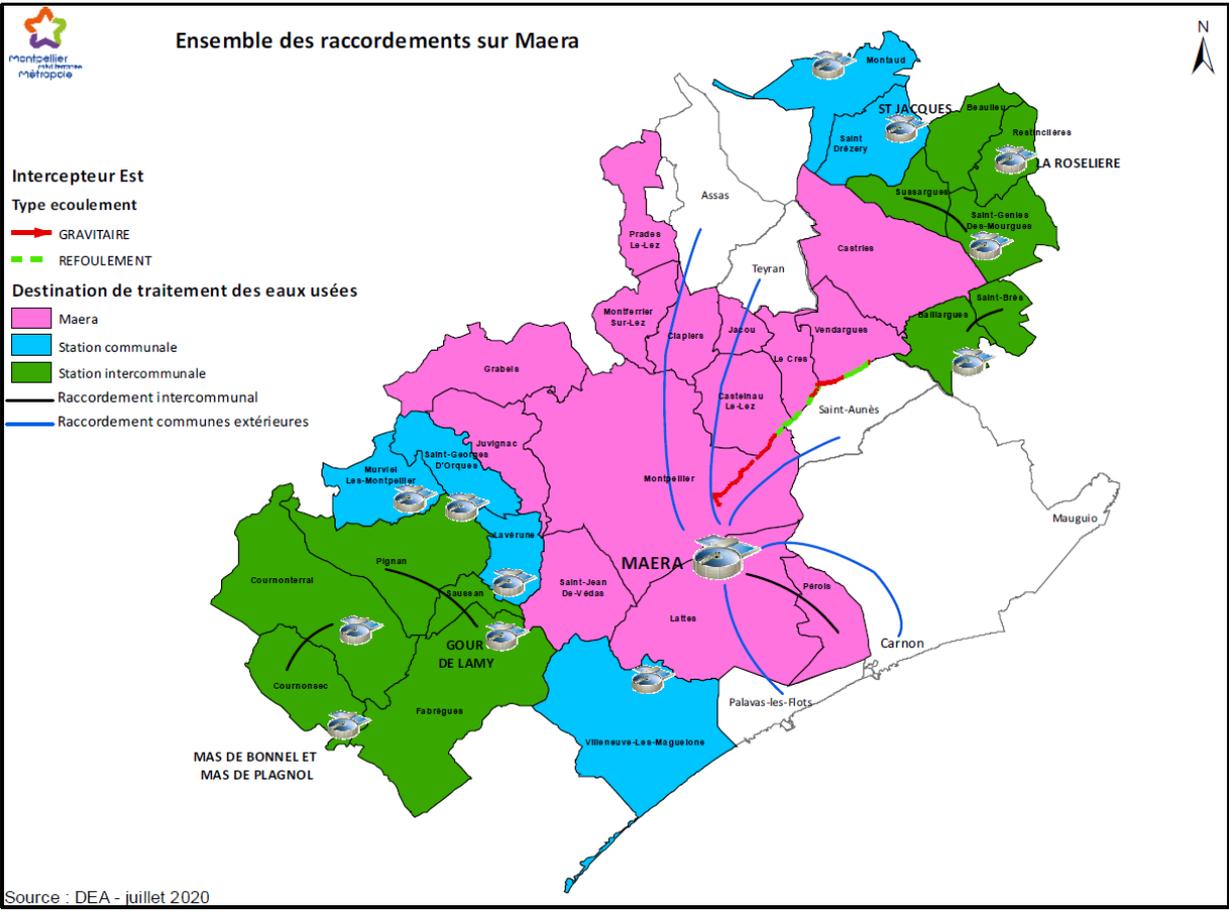
### II.2 Milieux récepteurs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effluents domestiques sont traités par 13 stations d'épuration qui totalisent une capacité de traitement d'environ 575 434 équivalents habitants (EH). 495 606 habitants sont raccordés, environ 99% de la population. 33 millions de m<sup>3</sup> ont été traités sur ces ouvrages au cours de l'année 2023.

En dehors des effluents de la principale station (MAERA) qui sont rejetés en mer, les étangs constituent les exutoires des rejets d'eaux usées traitées, par l'intermédiaire des cours d'eau. Ainsi, l'étang d'Arnel reçoit les effluents de 6 stations d'épuration soit directement, avec la station de Villeneuve-lès-Maguelone, soit par l'intermédiaire de la Mosson et de ses affluents principaux (le Coulazou ou le Lassedéron). L'étang de l'Or reçoit les effluents de 6 stations via les principaux cours d'eau qui l'alimentent, la Cadoule et le Bérange. Le bassin de Thau reçoit les rejets du système d'assainissement du Mas Pagnol à Cournonsec via la Vène. Le ruisseau de la Lequette (bassin versant du Vidourle) reçoit les rejets de la station d'épuration de Montaud. Enfin, la station MAERA rejette ses effluents en mer grâce à un émissaire de 11 km.

Les milieux récepteurs des eaux traitées par les stations d'épuration de la Métropole font l'objet d'un suivi régulier par la Métropole, ainsi que dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Approuvé fin 2004, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) fixait la stratégie globale et cohérente de la problématique assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il était bâti sur un découpage du territoire en trois secteurs (Est, Centre et Ouest) déterminés au regard des bassins versants et des milieux récepteurs, dans un souci d'optimiser la protection de l'environnement. Celui-ci a été totalement réalisé depuis la fin de l'année 2019 et la mise en service de l'Intercepteur Est.



### III. Organisation opérationnelle du cycle de l'eau

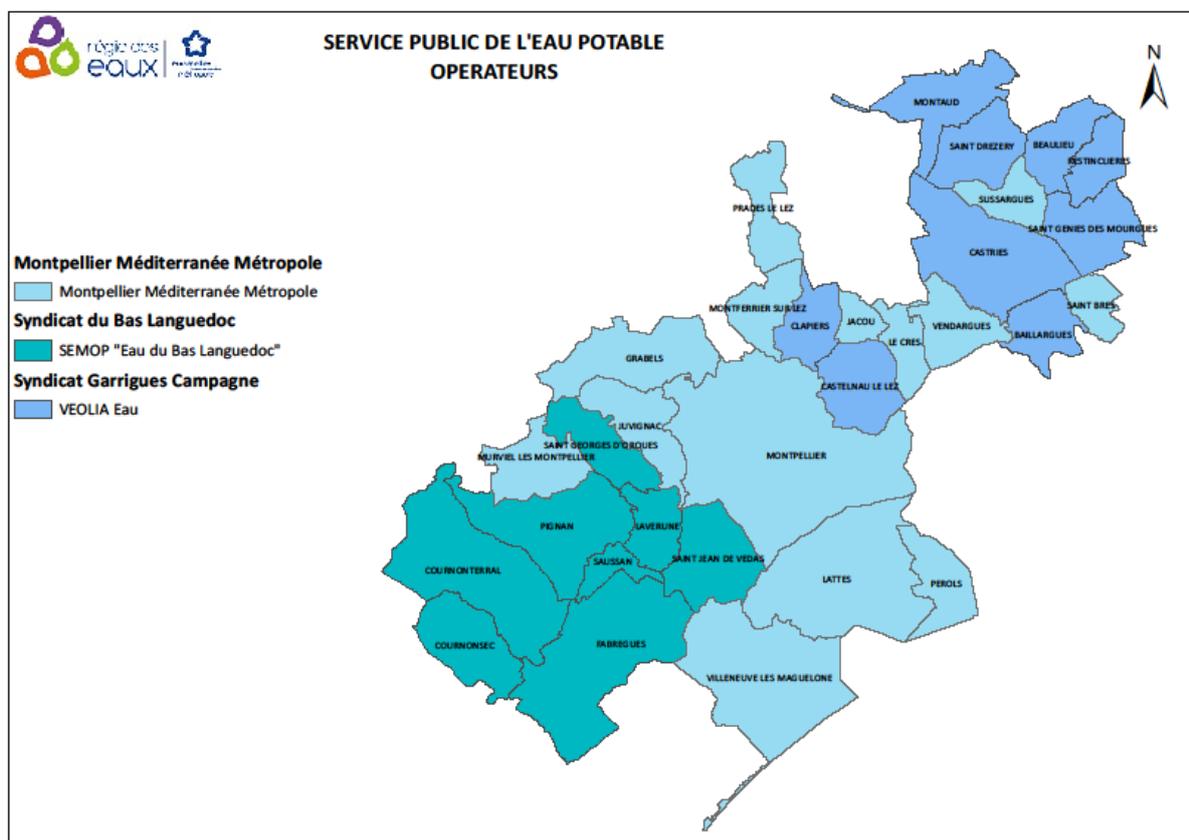
#### III.1 La compétence eau potable

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 la compétence « eau potable » de plein droit en lieu et place des Communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

Par délibération en date du 7 mai 2014, la Collectivité a adopté le principe d'une gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute pour les treize communes en compétence directe et de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Murviel-lès-Montpellier a intégré la Régie.

Le service public de l'eau potable géré par la Régie concerne près de 1 375 km de réseaux d'adduction et de distribution, 85 102 abonnés et 47 réservoirs.



La Régie des Eaux a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme d'une régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 24 membres, 16 membres issus du Conseil Métropolitain, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, 2 personnalités qualifiées et 2 représentants du personnel, tous à voix délibérative.

En 2015, la Métropole, autorité organisatrice du service de l'eau potable et de l'eau brute, a établi, en concertation avec la Régie des Eaux, une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2020, qui permet de fixer les relations entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette convention a fait l'objet de deux

avenants et a été renouvelée en 2021 pour une durée de deux ans. Une nouvelle convention d'orientations stratégiques a été conclue en 2023 pour 5 ans dans le cadre du transfert à la régie de la gestion de l'assainissement.

Elle a pour objet de fixer les missions de chacune des parties et d'organiser le contrôle de l'activité de la Régie par la Métropole, définir les enjeux et fixer les objectifs et les performances à atteindre par le service, définir les indicateurs nécessaires à l'évaluation de la qualité du service et de l'atteinte des objectifs et enfin spécifier les modalités d'évolution des tarifs. Les objectifs assignés à la Régie se déclinent en 47 actions à engager qui sont suivies par l'intermédiaire de 72 indicateurs. L'atteinte des objectifs peut être analysée tous les ans, au milieu ou à la fin de la convention.

**Les événements marquants de 2023 : l'intégration de Murviel-lès-Montpellier dans la régie, la mise en place de la tarification éco-solidaire, la construction de l'usine de potabilisation de Valèdeau, la poursuite de travaux de modernisation du réseau.**

### **III.1.1.1 Le périmètre du Syndicat du Bas Languedoc**

Par contrat de concession de service public enregistré en Préfecture de l'Hérault le 30 décembre 2021, le SBL a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) « Eau du Bas Languedoc ».

L'actionnariat de la SEMOP est constitué à 40% par le SBL et 60 % par la société Suez Eau France.

Le terme contractuel est fixé au 31 décembre 2034.

Le retrait de Montpellier Méditerranée Métropole de la compétence distribution d'eau potable du SBL pour le service de Murviel-lès-Montpellier a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'exploitation du service est depuis confiée à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

### **III.1.1.2 Le périmètre du Syndicat Mixte Garrigues Campagne**

Par contrat d'affermage, le Syndicat SMGC a délégué la production, le traitement, la distribution, la facturation de l'eau potable et la gestion des abonnés à VEOLIA Eau- RUAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée du contrat était de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il a été prolongé de deux ans et a pris fin le 31 décembre 2023.

(A noter qu'un nouveau contrat de concession est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 11 ans. Il a été conclu avec la société SA RUAS Michel (filiale de VEOLIA Eau).)

Le périmètre contractuel compte 6 ouvrages de production auxquels il faut ajouter l'usine de potabilisation dite « Les Boulidous » située à Saint-Hilaire-de-Beauvoir et mise en service en 2021.

Cette usine traite l'eau qui est achetée à la Société du bas Rhône Languedoc. Elle dessert les secteurs de Fontbonne Bas service et Pierre Plantée pour une capacité d'environ 3 000 m<sup>3</sup>/jour. Elle constitue une source de diversification, dans le cadre du PGRE des ressources de la nappe de Castries (Bérange Candinières Fontmagne), de l'approvisionnement en eau potable du Syndicat et de Sussargues.

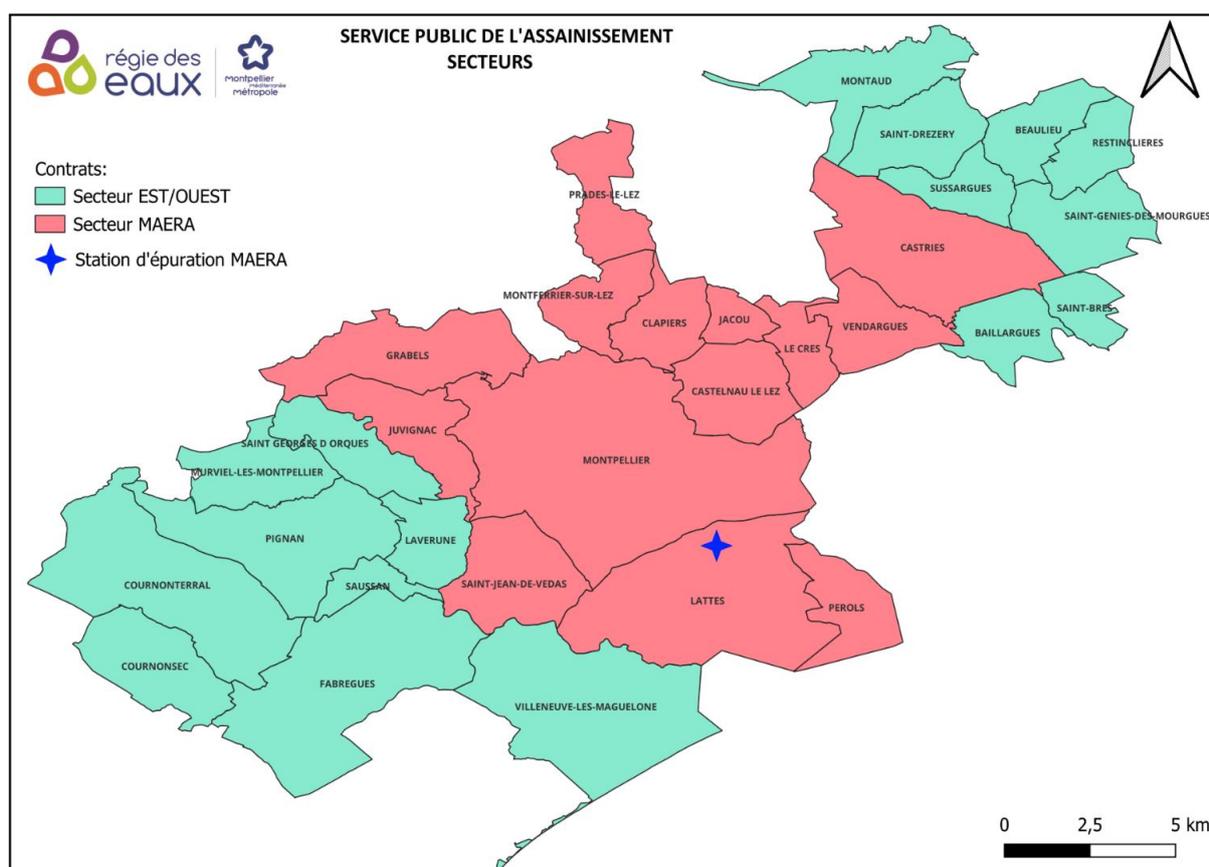
Les volumes d'eau achetés à BRL ont été de 732 241 m<sup>3</sup> en 2023.

### III.2 La compétence assainissement

Le service public de l'assainissement concerne 1573 km de réseaux, dont 1450 km en gravitaire séparatif, 243 postes de refoulement et 13 stations d'épuration. La capacité de traitement cumulée de ces dernières est de 575 434 Equivalents-Habitants, soit près de 33 millions de m<sup>3</sup> traités auprès de 128 286 abonnés.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « assainissement » a été reprise **en Régie** le 1er janvier 2023 sur les 31 communes du territoire en lien avec la Métropole par son Autorité Organisatrice de l'Eau.

Pour une facilité d'action, la Régie a maintenu les secteurs suivants :



Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base du volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur d'eau potable. Si un compteur voit transiter un volume d'eau pouvant être rejeté au moins en partie dans le réseau de collecte des eaux usées, il est assujéti au service d'assainissement collectif.

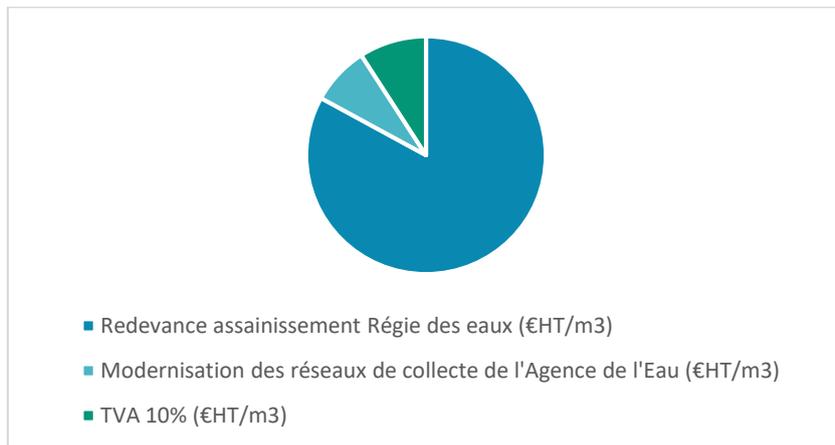


Figure 1: Décomposition du tarif assainissement

La tarification se décompose d’une part destinée à la Régie et d’une part destinée aux organismes publics. Le tarif de l’assainissement est de 2,0166 € TTC par m<sup>3</sup>.

**Les événements marquants de 2023 : démarrage du chantier de modernisation de Maera et démarrage des nouveaux modes de gestion (marchés) sur les réseaux de collecte.**

## IV. Les indicateurs

### IV.1.1.1 Les indicateurs d’eau potable en 2023

#### IV.1.1.1.1 Les indicateurs du SMGC

#### Service public d'eau potable du SMGC

	Indicateurs descriptifs des services	Valeurs 2022	Valeurs 2023	Unité
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	68 694	70 371	habitants
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,82	1,51	€ TTC
D151.0	Délai maximal d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	24	24	heures

	Indicateurs de performance	Valeurs 2022	Valeurs 2023	Unité
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie.	100	99,5	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.	94,5	96,1	%
P103.2	Indicateurs de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110	/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,2	82,9	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7,22	6,34	m <sup>3</sup> /j/km

	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6,51	5,79	m <sup>3</sup> /j/km
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,5	0,72	%
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	80	%
	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	-		€
n'est pas redevable d'une CCSPL	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,15	1,21	u/1000 abonnés
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	A la charge de la collectivité		
	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,97	0,47	%
	P155.1	Taux de réclamations	1,32	0,57	u/1000 abonnés

#### IV.1.1.1.2 Les indicateurs du SBL \*

Indicateurs du décret du 2 mai 2007	2022	2023	Unité
VP.056 - Nombre d'abonnements	49 344	49 706	Nombre
VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	-	843	km
D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,98	2,18	€ TTC/m <sup>3</sup>
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	99,7	%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	99,4	%
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	-	79	%
P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115	Valeur de 0 à 120
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable / 5 ans	0,78	0,82	%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	100	%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	9,69	9,23	m <sup>3</sup> /km/j
P106.3 - Indice linéaire des pertes en réseau	7,56	7,12	m <sup>3</sup> /km/j
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	28	55	Nombre
P109-0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	0	0	Euros par m <sup>3</sup> facturés

\* En l'absence de données officielles sur la population saisonnière, le nombre d'habitants desservis a été considéré comme étant la population légale INSEE la plus récente.

Indicateur du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL	2022	2023	Unité
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	0	Nombre / 1000 abonnés
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour

P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	92,48	96,75	%
P155.1 - Taux de réclamations	6,56	5,3	Nombre / 1000 abonnés
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	oui	oui	Oui / Non
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	1,83	Nombre
Nombre branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 <sup>er</sup> janvier de cette année	6	7	Nombre
% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0,1	0,01	%
% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 <sup>er</sup> janvier de cette année	1,2	1,1	%

*\* Ces chiffres sont fournis à titre indicatif. Ils n'ont pas encore été validés par les commissions et le comité syndical du SBL.*

#### IV.1.1.1.3 Les indicateurs de la Régie

Part communale et intercommunale			
Nom	Prix	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.191	Montant annuel de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 jan 2024	€HT/an	18
	Consommation de 0m <sup>3</sup> à 15m <sup>3</sup>	€HT/m <sup>3</sup>	0
	Consommation de 15m <sup>3</sup> à 120m <sup>3</sup>	€HT/m <sup>3</sup>	0,95
	Consommation au-delà de 120m <sup>3</sup>	€HT/m <sup>3</sup>	1,4
	Total des consommations (Part collectivité)	€HT/120m <sup>3</sup>	132
VP.178	Montant HT de la facture 120m <sup>3</sup> revenant aux collectivités (Grand total) au 1 jan 2024	€HT/120m <sup>3</sup>	117,75
Organismes publics			
Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.215	Agence de l'eau (Protection de la ressource)	€HTVA/m <sup>3</sup>	0,074
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	€HTVA/m <sup>3</sup>	0,28
VP.214	Voies navigables de France (VNF) Prélèvements	€HTVA/m <sup>3</sup>	0
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (Hors TVA)	€HTVA/m <sup>3</sup>	0,16
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	5,5
VP.179	Montant total des taxes et redevances sur une facture de 120m <sup>3</sup> au 1 jan 2024	€/120m <sup>3</sup>	44,82
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	€/m <sup>3</sup>	36 878 404,00
	Montant total d'une facture 120 m <sup>3</sup> au 1 jan 2024	€/120m <sup>3</sup>	124,23
	Autre tarif		
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> au 1 jan 2024	€/m <sup>3</sup>	1,41

VP 056	Nombre d'abonnés	ab	85 102
VP 229	Ratio habitant/abonnés	Hab/ab	4.91
D 101	Nombre d'habitants desservis	hab	417 470
VP 020	Nombre d'interruption non programmées	unité	113
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	1,33
P 152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	100
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues	nbre	158

#### IV.1.1.2 Les indicateurs de l'assainissement en 2023

ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
Indicateurs descriptifs des services		Donnée	Unité	2022	2023
<b>D201.0</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	Régie	hab	497 646	495 606
<b>D202.0</b>	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	Régie	unité	145	195
<b>D203.0</b>	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Régie	tMS	6 824	7413
<b>D204.0</b>	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année n+1	Régie	€/m <sup>3</sup>	1,78	2,0166
Indicateurs de performance		Donnée	Unité	2022	2023
<b>P201.1</b>	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	Régie	%	nc	97
<b>P202.2b</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	Régie	points	96	99
<b>P203.3</b>	Conformité de la collecte des effluents	Régie	%	100%	100%
<b>P204.3</b>	Conformité des équipements d'épuration	Régie	%	100%	100%
<b>P206.3</b>	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées vers des filières conformes	Régie	%	100%	100%
<b>VP 185</b>	Montant TTC facturé au titre de l'année n-1	Régie	€	nc	49 776 764
<b>P251.1</b>	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Régie	nb/1000hab	0.05	0.018
<b>P252.2</b>	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau	Régie	nb/100km	12,08	26,35
<b>P253.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	Régie	%	0,39	0,6
<b>P254</b>	Conformité des performances des équipements d'épuration	Régie	%	91,7	100

<b>P255.3</b>	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	Régie	points	<b>90</b>	<b>110</b>
<b>P256.2</b>	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Régie	années	<b>18.9</b>	<b>4.9</b>
<b>P257.0</b>	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	Régie	%	<b>nt</b>	<b>nt</b>
<b>P258.1</b>	Taux de réclamations	Régie	nb/1000hab	<b>0.26</b>	<b>0.27</b>
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>					
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		<b>Donnée</b>	<b>Unité</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>D301.0</b>	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	M3M	hab	<b>10 997</b>	<b>11 500</b>
<b>D302.0</b>	Indice de mise en œuvre de l'ANC	M3M	points	<b>95</b>	<b>100</b>
<b>Indicateurs de performance</b>		<b>Donnée</b>	<b>Unité</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>P301.3</b>	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	M3M	%	<b>33</b>	<b>26</b>

## V. Prix total de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le prix total de l'eau en 2023, assainissement inclus, se situe entre 2,0166 € et 3,84 € T.T.C le m<sup>3</sup> suivant la commune (consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>).

La facture annuelle moyenne sur l'ensemble des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, pour 120 m<sup>3</sup>, s'élève à 403 € T.T.C. au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sur la base de la facture moyenne de 120 m<sup>3</sup>, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de constater une hausse de 2,8 % du tarif unique de l'assainissement.

Les évolutions des tarifs de l'eau potable sont plus diverses puisque la régie a fait appliquer une tarification éco-solaire avec les 15 premiers m<sup>3</sup> gratuits puis une tarification progressive par tranches selon la consommation. Un modèle identique de tarification a été mis en place par le SMGC.

Les redevances fixées par l'Agence de l'Eau sont restées stables depuis l'harmonisation intervenue en 2016.